

Etoiles de Lozère

Le concours culinaire où la créativité fait recette !

Edition 2023

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – L'ORGANISATEUR

LOZERE DEVELOPPEMENT, agence d'attractivité du département de la Lozère, dont le siège social est situé à POLeN au 12 rue Albert Einstein à Mende, organise la seconde édition du **concours culinaire intitulé « Etoiles de Lozère »**, un concours innovant pour faire émerger LA recette Lozérienne de demain. Le concours est parrainé par le Chef Monsieur Jorge Borges et se déroulera le samedi 18 novembre 2023 à l'espace Evènements Georges Frêche à Mende en Lozère.

Le concours Etoiles de Lozère est ci-après dénommé « le Concours ». Ce concours est organisé loyalement conformément à l'article L 121-36 du code de la consommation.

Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, qu'elle possède le statut de « professionnel », par exemple restaurateur, producteur, artisan, traiteur, professeur de cuisine..., ou le statut « d'amateur », passionné de cuisine ou jeune en formation...

La qualité de « professionnel » sera appréciée par l'organisateur, en fonction des éléments demandés au candidat au moment de l'inscription. Aucune personne morale ne peut participer à ce concours.

Afin de refléter le côté convivial de la cuisine, les candidats devront concourir en équipe, constituée de deux personnes dont au moins une personne majeure. Dans le cas d'une personne mineure souhaitant concourir, elle devra être âgée de 15 ans ou plus et sera placée durant le concours, avec l'autorisation écrite du représentant légal, sous la responsabilité de la personne majeure avec laquelle elle concourt.

Cette autorisation doit être fournie à l'organisateur au moment de l'inscription au concours. Le mineur qui n'aura pas fourni cette autorisation ne pourra pas participer au concours.

Le candidat peut proposer sa candidature en ligne avec son binôme ou bien candidater seul et dans ce cas, le binôme sera constitué par les organisateurs avant le concours du 18 novembre 2023.

Article 3 – INSCRIPTIONS

Les candidats, professionnels ou amateurs, souhaitant participer doivent s'inscrire obligatoirement au préalable en remplissant le formulaire d'inscription (un formulaire par binôme) disponible sur le site internet dédié au concours www.etoilesdelozere.fr (rubrique « Devenir Candidat »). Ce formulaire permet de recueillir les motivations du candidat à présenter une recette salée et une recette sucrée, une attestation d'autorisation du représentant légal si l'un des candidats est mineur et, pour chaque recette, une fiche technique comportant les indications suivantes :

- Le nom de la recette,
- Les ingrédients et matières premières nécessaires pour 5 assiettes,
- Les phases techniques incluant la description des différentes étapes de réalisation de la recette, les temps de préparation et de cuisson,
- Le matériel et les ustensiles de cuisine nécessaires à la confection de la recette.

Ces informations pourront être accompagnées d'une photographie ou d'un croquis de la recette.

Les pièces jointes (photographie, croquis, attestation...) devront être adressées par courrier ou message électronique, au plus tard 10 jours après l'inscription en ligne, à l'adresse suivante :

Lozère Développement

Concours Culinaire « Etoiles de Lozère » - D. Oustry

POLeN, 12 rue Albert Einstein 48000 MENDE

Email : d.oustry@lozere-developpement.com

Les inscriptions en ligne au concours seront closes au plus tard le 30 septembre 2023 à midi (12h00). Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Chaque candidat devra s'acquitter d'un droit de participation d'un montant de 50 € (cinquante euros). Elle pourra être réglée par chèque à l'ordre de Lozère Développement ou en espèces (un reçu sera alors réalisé). En cas de désistement du candidat, cette participation financière ne sera pas restituée au candidat. Si le concours venait à être annulé, l'organisateur remboursera les sommes versées par les candidats sous un délai de 1 mois à compter de la date d'annulation.

Article 4 – SELECTION DES CANDIDATS

Chaque dossier de candidature reçu sera, dans un premier temps, étudié par l'organisateur qui veillera à l'exhaustivité des renseignements donnés.

Dans un second temps, l'organisateur pourra, en fonction du nombre de candidatures valides reçues et des circonstances laissées à son appréciation, convoquer un comité de présélection, choisi par ses soins, pour désigner les équipes qui se présenteront au concours Etoiles de Lozère. Le cas échéant, l'organisateur procédera lui-même à la sélection des candidats.

Le comité de présélection examinera les fiches techniques présentées de manière anonyme et notera selon les critères suivants :

- Qualité des renseignements donnés,
- Valorisation des produits locaux (sous-entendus produits de saison et/ou spécialités locales et/ou produits privilégiant les filières locales),
- Créativité et originalité des recettes proposées.

Un maximum de dix équipes (10), soit vingt candidats, sera retenu pour participer au concours Etoiles de Lozère. Les candidats sélectionnés en seront informés par courriel et devront en accusé réception au plus tard 5 jours après son envoi.

Le comité de présélection se réserve le droit d'établir une « liste de réserve » sur laquelle seraient positionnées des candidats professionnels et des candidats amateurs afin de faire face à d'éventuelles annulations. Les décisions du comité de présélection seront sans appel.

Article 5 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Dans le cadre du concours, 10 binômes seront constitués. Les candidats seront répartis en équipe composée de 2 personnes (binôme) :

- un Professionnel
- un Amateur

Le candidat a la possibilité de candidater seul ou en binôme. S'il fait le choix de candidater seul, le binôme sera constitué avant le concours du 18 novembre 2023.

Les équipes vont devoir se préparer, imaginer, élaborer une recette salée et une recette sucrée qui permettent de valoriser la Lozère, ses savoir-faire et ses produits avant de présenter celles-ci devant un jury final.

Chaque binôme devra confectionner une recette salée et une recette sucrée, à partir d'une création de leur choix. La recette devra répondre à différents critères définis dans l'article 6.

Un concours culinaire en plusieurs étapes...



01. Inscription

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre 2023 à midi (12h00) et devront être réalisées sur le formulaire d'inscription disponible sur le site www.etoilesdelozere.fr (rubrique « Devenir candidat »).

En complétant le formulaire d'inscription, le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Les recettes proposées devront être confectionnées à partir de matières premières lozériennes (hors assaisonnement, condiments...). Les produits suivants seront à privilégier pour les approvisionnements : produits bénéficiant de la marque collective « de Lozère » (*exemples consultables sur le site www.delozere.fr*), sous SIQO (Bio, Label Rouge, IGP...) ou encore produits primés au concours Lozère Gourmande (*exemples consultables sur le site www.lozere-gourmande.fr*)...

Le budget d'achat des denrées alimentaires par recette ne devra pas excéder 50 € pour 5 assiettes (soit 10 euros par recette proposée). Les dépenses alimentaires réalisées par les candidats pourront être remboursées par l'organisateur (sur présentation des justificatifs d'achat dans les commerces lozériens pour les denrées qui répondent au présent cahier des charges).

A l'issue de la phase d'inscription, l'organisateur informera les candidats par mail des suites données à leurs candidatures.

02. Concours avec les binômes en lice

Le concours Etoiles de Lozère se déroulera le samedi 18 novembre 2023 à Mende à l'espace Evènements Georges Frêche (1^{er} étage).

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'évènement départemental « A Taaable ! Les journées de l'alimentation » qui aura lieu les 17 et 18 novembre 2023.

Les candidats en lice investiront les cuisines de l'espace Evènements pour préparer les recettes qui seront ensuite présenter aux membres du jury et au grand public qui sera lui aussi invité à prendre part aux votes pour désigner la recette salée et la recette sucrée favorites.

- ★ Matinée du 18/11/23 : Epreuve recettes salées
- ★ Après-midi du 18/11/23 : Epreuve recettes sucrées
Suivi de la proclamation des résultats

Le matériel servant à la confection des recettes (four, plaque de cuisson, frigo) sera mis à disposition des équipes par l'organisateur. Le petit équipement du type couteaux, petits robots de cuisine devra être fourni par les candidats. Les matières premières à cuisiner seront fournies par l'organisateur.

La présentation des plats (par ex. assiette, plateau, ardoise etc...) sera, selon le choix des brigades, apporté par les candidats et/ou mis à disposition pour le temps de la manifestation par l'organisateur (liste du matériel précisément renseignée par l'équipe et préalablement transmise à l'organisateur après la phase de sélection) et restitué nettoyé à ce dernier à la fin du concours.

Les recettes devront être réalisées entièrement sur place dans le temps imparti, dressage compris. Les brigades devront fournir la liste des allergènes présents dans les recettes présentées.

Des animations à destination du grand public seront proposées tout au long de la journée ainsi qu'une retransmission de l'évènement sur les réseaux. Le programme détaillé sera mis à jour sur le site www.etoilesdelozere.fr (rubrique « Animations »).

03. Des recettes primées

Après délibération des membres du jury et la prise en compte des votes du grand public, le parrain Jorge BORGES proclamera les résultats : la recette salée et la recette sucrée gagnantes.

Article 6 – JURY ET CRITERES D'EVALUATION DES RECETTES

Le jury, choisi par l'organisateur, sera composé à titre indicatif de :

- Le Parrain de l'évènement et aussi Président du Jury,
- Représentant(e)s du Conseil Départemental de la Lozère,
- Représentant(e)s des institutions partenaires de Lozère Développement,
- Professionnels et personnalités du monde de la gastronomie,
- Représentant(e)s de partenaires privés sponsors de l'évènement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la composition du Jury sans justification et quel qu'en soit le motif et ceci sans répartition d'un quelconque dommage moral ou financier pour les candidats.

Les candidats présenteront les recettes devant les membres du Jury le 18 novembre 2023 qui noteront eux-mêmes les prestations selon les critères suivants :

- Le lien au territoire, la valorisation des productions locales (sous-entendus produits de saison et/ou spécialités locales et/ou produits privilégiant les filières locales), *20 points*
- la créativité : originalité de la recette, *20 points*
- la qualité gustative de la recette, *20 points*
- la présentation visuelle du plat (dressage), *20 points*
- le travail en équipe, argumentaire de la recette, respect du règlement, *20 points*

Une grille d'évaluation avec ces différents critères (*notation sur 100 points*) sera remise aux membres du jury au moment de l'évaluation.

Par ailleurs, les critères « qualité gustative de la recette » et « présentation visuelle du plat » seront également soumis au vote du grand public lors de la finale le 18 novembre. Celui-ci aura la possibilité de voter puisqu'un panel de visiteurs se prononcera sur ces deux critères.

L'ensemble des votes du grand public sera alors comptabilisé et comptera pour 50% de la note attribuée pour les critères « qualité gustative de la recette » et « présentation visuelle du plat ». Les 50 % restants seront évalués par les membres du jury.

Dans le cas d'ex æquo sur la note finale, la note la plus élevée sur le critère « qualité gustative de la recette » départagera les équipes. Les décisions du Jury seront souveraines et sans appel.

La proclamation des résultats aura lieu sur place entre 16h30 et 17h30 le jour de la finale du concours soit le 18 novembre 2023, sauf modalités différentes décidées par l'organisateur le jour du concours. Le parrain du concours, Jorge BORGES, sera chargé d'annoncer les résultats du concours avec le classement attribué par le jury. En cas d'absence du parrain, les résultats seront annoncés par un autre membre du jury présent.

Toutefois, si un ou plusieurs gagnants n'étaient plus présents sur les lieux au moment de la proclamation des résultats, l'organisateur s'engage à les contacter sous 5 jours ouvrés par courriel.

Les gagnants absents au moment de la proclamation des résultats se verront envoyés par courrier adressé par Lozère Développement (avec accusé de réception) les lots qui leur sont destinés. L'envoi devra être fait au plus tard 10 jours après la proclamation des résultats. L'adresse postale et l'adresse courriel prises en compte seront celles indiquées par le candidat lors de son inscription en ligne.

Article 7 – DOTATIONS DU CONCOURS

Ce concours est doté de prix offerts par l'organisateur, Lozère Développement et ses partenaires. La remise des prix aura lieu sur place, le 18 novembre 2023, lors de la proclamation des résultats.

Pour la **catégorie « recette salée »**, chaque membre du binôme gagnant se verra offrir « un coffret gastronomique pour deux menus chez un Chef étoilé » d'une valeur de 340 € ttc.

Pour la **catégorie « recette sucrée »**, chaque membre du binôme gagnant se verra offrir « un coffret gastronomique pour deux menus chez un Chef étoilé » d'une valeur de 340 € ttc.

Si le binôme arrivé en tête est identique pour les deux catégories, chaque membre du binôme gagnant recevra alors, en remplacement du coffret gastronomique, « un bon cadeau Fédébon » d'une valeur de 300 € ttc (valable dans les commerces de bouche partenaires en Lozère).

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter de nouvelles dotations dans l'objectif de récompenser les candidats en lice.

Les dotations ne pourront être ni remboursées, ni échangées contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces. Elles ne sont ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

Une fois la dotation délivrée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 – DROIT A L'IMAGE

En participant à ce concours, les candidats autorisent l'organisateur à utiliser leur recette, sa dénomination et les photographies les représentant dans le cadre de leur communication, sur tous les supports qu'ils soient notamment papier, informatique ou internet pour une durée illimitée. Ces images doivent cependant s'inscrire dans le respect de leur vie privée.

Par la même, les candidats acceptent que les recettes présentées soient intégrées dans un livre promotionnel de la Lozère ou tout autre support les valorisant dont l'édition sera assurée par le Conseil départemental de la Lozère et/ou Lozère Développement.

La participation au concours entraîne de la part des candidats la cession des droits à l'image, à titre gratuit, au bénéfice de l'organisateur à des fins de communication liées au concours et aux recettes présentées.

Article 9 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce concours entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier les dotations par d'autres d'une valeur équivalente (sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard), de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure.

L'organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur. Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet www.etoilesdelozere.fr

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

LOZERE DEVELOPPEMENT (Concours Etoiles de Lozère 2023)

POLeN

12 rue Albert Einstein

48000 MENDE

Le présent règlement est déposé et enregistré auprès de la SARL Clémence BROCH, Commissaire de Justice, 12 avenue FOCH 48000 MENDE.

Article 10 – RESPONSABILITES

Chaque candidat ayant participé librement à ce concours, si la participation au concours engendre un dommage au candidat (blessure, allergie...), l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel. Ils garantissent à l'organisateur que leur projet est original et qu'il résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées.

A l'issue du concours, la proposition sera faite aux candidats de :

- Soit garder la propriété intellectuelle de leurs créations. Il sera alors recommandé aux candidats d'effectuer les démarches nécessaires pour protéger leurs créations,
- Soit céder à un tiers leurs créations.

Les candidats s'engagent à ne pas présenter une œuvre ayant fait l'objet d'une publication ou d'une présentation publique ou d'un produit dont ils ne seraient pas les auteurs.

Article 11 – CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des inscriptions, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les candidats sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de :

LOZERE DEVELOPPEMENT

POLeN

12 rue Albert Einstein

48000 MENDE

Ou par mail : contact@lozere-developpement.com

en indiquant leur nom, prénom et adresse e-mail.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 12 – LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, l'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

Pour tout renseignement sur l'organisation du concours Étoiles de Lozère – édition 2023 :

Lozère Développement

Tél : 04 66 45 33 00

contact@lozere-developpement.com

Fait à Mende, le 10 mai 2023

Version mise à jour le 14 septembre 2023

